

Comme utilisateur de Helpper vous êtes **automatiquement assuré**. C'est une bonne nouvelle ! Cette couverture s'applique, bien entendu, uniquement pour les heures de service du helpper. Alors assurez-vous que votre helpper enregistre toujours ces heures travaillées sur la plateforme.

## LES ASSURANCES SOUSCRITENT



La 'Responsabilité Civile Exploitation' couvre les dommages aux tiers (vous en tant que helppie donc aussi) que le helpper a causé dans le cadre de ses tâches en tant que helpper.

Ex. Un helpper trébuche avec son helppie au bras. Les lunettes du helppie tombent et sont abîmées.



La 'Responsabilité Civile Objets Confiés' couvre les dommages aux biens que vous avez confiés au helpper dans le cadre de ses tâches.

Ex. Le helpper abîme une armoire dans le cadre de ces tâches.



La 'Responsabilité Civile Après Livraison' couvre les dommages que vous avez subi à cause de travaux que votre helpper a effectués dans le cadre de ses tâches.

Ex. Le helpper a réparé un robinet. Plus tard, il avère qu'il y a des dégâts des eaux au parquet à cause des travaux.



L' 'Assurance Corporate Accident Plus' couvre votre helpper pendant qu'il/elle effectue ses tâches, et pendant qu'il/elle est en route vers et de chez vous.

Ex. Le helpper tombe pendant qu'il/elle effectue ses tâches et casse une jambe.

## LES SOMMES ASSURÉES

- La 'Responsabilité Civile Exploitation' et 'Responsabilité Civile Après Livraison' indemnisent les dommages corporelles, matériels et immatériels jusqu'à € 2 500 000 par sinistre et par an.
- La 'Responsabilité Civile Objets Confiés' indemnise les dommages matériels et immatériels jusqu'à € 25 000 par sinistre.
- L'Assurance Corporate Accident Plus' couvre : décès (jusqu'à €15 000), invalidité permanente (jusqu'à €50 000), frais médicaux (jusqu'à €2 500).

Aucun droit ne peut être appliqué sur les informations publiées.

## LES FRANCHISES

- Franchise pour La 'Responsabilité Civile Exploitation' : €250 par sinistre
- Franchise pour La 'Responsabilité Civile Objets Confiés' : 10% du sinistre, avec un minimum de €250 et un maximum de €1 250.
- Franchise pour La 'Responsabilité Civile Après Livraison' : 10% du sinistre, avec un minimum de €250 et un maximum de €1 250.
- Franchise pour L' 'Assurance Corporate Accident Plus' : €150 par sinistre

## LES TÂCHES ASSURÉES

L'assurance couvre uniquement les **petits** travaux et travaux pour lesquels vous n'avez pas besoin d'un **professionnel**.

Sont vu comme petits travaux :

- Petits travaux d'électricité (remplacer une lampe par ex.)
- Petits travaux de jardin (tondre la pelouse, enlever les mauvaises herbes,...)
- Déboucher les canalisations

Ne sont pas vu comme petits travaux : (cette liste n'est pas limitative)

- Abattre un arbre
- Remplacement des canalisations
- Installer une cuisine/salle de bain
- Remplacement du réseau électrique